Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 023-212314207-20251204-AR202538-DE

MAIRIE DE NEOUX

CREUSE

MEMBRES	10
PRESENTS	08
EXCUSES	0
VOTANTS	08
POUR	01
CONTRE	07
ABSTENTION	0

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal MERIGOT, Maire, selon la convocation en date du 27/11/2025

Etaient Présents : CHAZAL Michel, FONTY Eric, FOURNET Denis, LANNEAU Guy, MERIGOT Pascal, MERIGOT Sylvie, MUNNÉ Sylvie, VAISSET Frédéric

Excusés : **Pouvoirs :** - -

Monsieur Frédéric VAISSET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025/38 PORTANT SUR L'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.
Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Monsieur le Maire explique qu'il 'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.
Il indique que le montant s'élève à **30.50 €**.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de Pièce	Objet	Non-Valeur
T69/2024	Restauration Scolaire	12.00 €
T179/2024		18.50 €
TOTAL		30.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson,

Transmis le 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 023-212314207-20251204-AR202538-DE

Vu le décret n° 98 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Aubusson dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **REf.FUSE D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

*****

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie Conforme

Le Maire,
Pascal MERIGOT

Transmis le 18/12/2025
Affiché le 18/12/2025